



Nouveau-Brunswick
Rapport sur le salaire minimum
Mai 2020



Table des matières

| | |
|--|----|
| À propos du présent document | 2 |
| Salaire minimum au Nouveau-Brunswick | 2 |
| Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick | 2 |
| Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation..... | 2 |
| Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial..... | 3 |
| Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick | 4 |
| Profil de 2019 | 4 |
| Tendances sur dix ans (de 2010 à 2019) | 5 |
| Comparaisons canadiennes | 7 |
| Taux de salaire minimum au Canada | 7 |
| Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum | 8 |
| Coût de la vie..... | 9 |
| Conditions économiques | 10 |

À propos du présent document

Le Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick fournit des renseignements de base sur les changements au taux de salaire minimum provincial, les travailleurs rémunérés au salaire minimum, le coût de la vie et les conditions économiques dans la province. Il présente aussi des comparaisons avec d'autres provinces et territoires canadiens.

Salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Historique récent du salaire minimum au Nouveau-Brunswick

À compter de 2019, le montant du salaire minimum du Nouveau-Brunswick est réajusté le 1^{er} avril de chaque année en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Nouveau-Brunswick.

Au 1^{er} avril 2020, le salaire minimum du Nouveau-Brunswick était de 11,70 \$ l'heure. Depuis le début de l'année 2010, le salaire minimum, qui était alors de 8,25 \$ l'heure, a changé dix fois et a augmenté de 3,45 \$ l'heure.

Changements apportés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick depuis 2010

| Date du changement | Taux de salaire horaire minimum |
|--------------------------------|------------------------------------|
| 1 ^{er} avril 2010 | 8,50 \$ |
| 1 ^{er} septembre 2010 | 9,00 \$ |
| 1 ^{er} avril 2011 | 9,50 \$ |
| 1 ^{er} avril 2012 | 10,00 \$ |
| 31 décembre 2014 | 10,30 \$ |
| 1 ^{er} avril 2016 | 10,65 \$ |
| 1 ^{er} avril 2017 | 11,00 \$ |
| 1 ^{er} avril 2018 | 11,25 \$ |
| 1 ^{er} avril 2019 | 11,50 \$ |
| 1 ^{er} avril 2020 | 11,70 \$ |

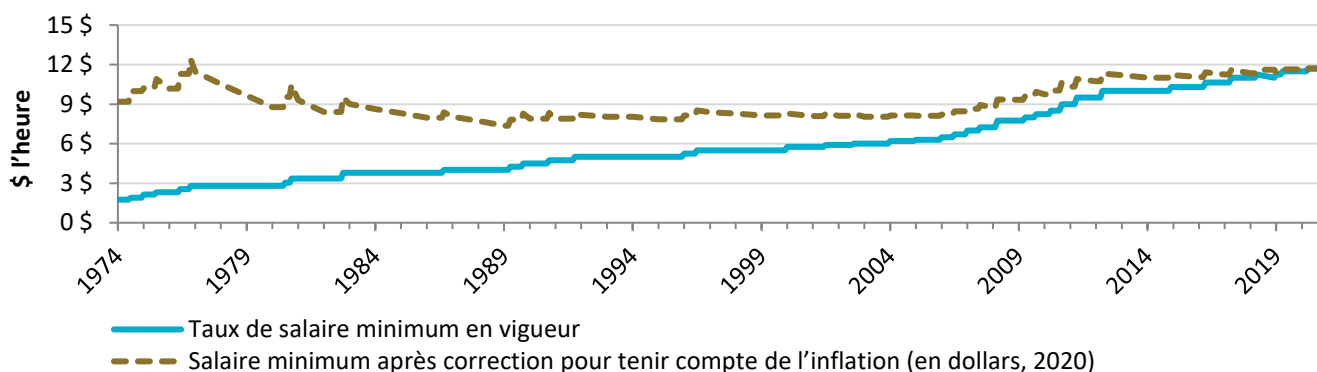
Source : Base de données sur le salaire minimum d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)

Le salaire minimum réel et le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation

Le pouvoir d'achat¹ des travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick a atteint son sommet à la fin de l'année 1976 (voir le graphique à la page suivante). Corrigé pour tenir compte de l'inflation, le salaire minimum, qui était alors de 2,80 \$ l'heure, vaudrait aujourd'hui environ 12,40 \$ l'heure. Par la suite, le pouvoir d'achat des travailleurs en question a fortement diminué. En 1989, le salaire minimum n'a atteint que 4,00 \$ l'heure, ce qui équivaut à environ 7,36 \$ l'heure aujourd'hui. Au cours des 17 prochaines années, le pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au salaire minimum est demeuré relativement faible, le salaire minimum s'étant maintenu autour de 8,00 \$ l'heure après correction pour tenir compte de l'inflation. Entre 2006 et 2012, le salaire minimum a augmenté à un rythme plus rapide que l'inflation, le taux après correction pour tenir compte de l'inflation passant à 11,31 \$ l'heure en 2012. Depuis, les augmentations ont généralement suivi le taux d'inflation, ce qui a permis de stabiliser le pouvoir d'achat des travailleurs en question.

¹ Le « pouvoir d'achat » désigne la valeur de l'argent d'après la quantité de biens et de services qu'une personne peut se permettre d'acheter avec cet argent.

Salaire minimum réel comparativement au salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation (Nouveau-Brunswick)



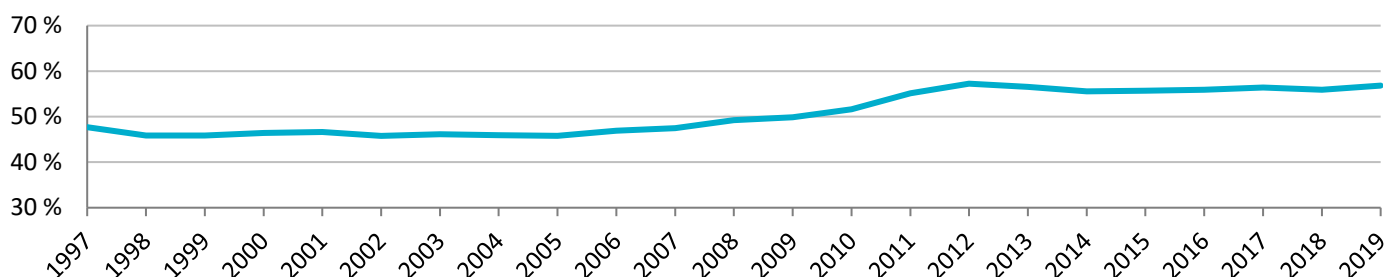
Sources : Base de données sur le salaire minimum d'EDSC et Statistique Canada, tableau 18-10-0005-01 (et prévision de la croissance de l'IPC en 2020 des grandes banques canadiennes)

Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial

Le salaire médian est le salaire horaire qui se situe au point milieu, où la moitié des employés du Nouveau-Brunswick gagnent un salaire supérieur à ce seuil et l'autre moitié, un salaire inférieur à celui-ci. Le salaire minimum exprimé proportionnellement au salaire médian est une mesure utilisée pour comprendre le rapport entre le salaire minimum et l'ensemble des salaires dans l'économie.

En 2019, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick (11,25 \$ pour trois mois, 11,50 \$ pour neuf mois) était le quatrième en importance au Canada par rapport au salaire médian de la province (57 %), derrière l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse. Cela est attribuable en grande partie au fait que les salaires du Nouveau-Brunswick soient parmi les plus bas au Canada. En 2019, le Nouveau-Brunswick comptait le troisième salaire horaire médian le plus faible parmi les provinces, 20,12 \$ l'heure. Comme le montre le graphique ci-dessous, après une série d'augmentations relativement importantes entre 2007 et 2012, le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial est resté assez constant, se situant autour de 56 %.

Salaire minimum proportionnellement au salaire médian (Nouveau-Brunswick)



Sources : Banque de données sur le salaire minimum d'EDSC et Statistique Canada, tableau 14-10-0063-01

En 2019, le salaire minimum proportionnellement au salaire médian était relativement élevé chez trois groupes de personnes au Nouveau-Brunswick, car beaucoup d'entre elles touchaient probablement un salaire proche du salaire minimum ou égal à celui-ci :

- 85 % chez les jeunes de 15 à 24 ans;
- 59 % chez les femmes (comparativement à 55 % chez les hommes);
- 88 % chez les employés à temps partiel, comparativement à 53 % chez les employés à temps plein.

Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Profil de 2019

En 2019, 22 300 travailleurs touchaient le salaire minimum au Nouveau-Brunswick, soit une baisse par rapport à 22 500 en 2018. Ce chiffre représentait 6 % de l'ensemble des travailleurs de la province (7 % en 2018). Les jeunes de 15 à 24 ans étaient les plus susceptibles de toucher le salaire minimum. Près d'un quart (24 %) des jeunes de la province touchaient le salaire minimum, comparativement à 31 % à l'échelle nationale. En revanche, seuls 3 % des travailleurs du principal groupe d'âge actif (de 25 à 54 ans) et 5 % des travailleurs de 55 ans ou plus ont touché le salaire minimum.

Les groupes les plus importants de travailleurs touchant le salaire minimum dans la province sont les adolescents ou les jeunes adultes, les femmes, les travailleurs à temps partiel, les travailleurs permanents, les travailleurs non syndiqués et les personnes qui avaient ou qui n'avaient pas de diplôme d'études secondaires :

- 41 % avaient entre 15 et 19 ans;
- 56 % étaient des femmes;
- 59 % travaillaient à temps partiel;
- 96 % n'étaient pas couverts par un syndicat ou une convention collective;
- 72 % occupaient un emploi permanent;
- 51 % occupaient un emploi depuis au moins 12 mois;
- 73 % avaient un diplôme d'études secondaires ou moins;
- 73 % travaillaient dans le secteur de la vente ou des services;
- 66 % travaillaient dans le secteur du commerce de détail ou des services d'hébergement et de restauration.

La plupart des travailleurs rémunérés au salaire minimum vivent avec d'autres personnes et environ un quart d'entre eux fréquentent une école. Parmi les 20 300 travailleurs touchant le salaire minimum au Nouveau-Brunswick :

- 54 % (11 000) habitaient avec des parents ou d'autres proches. Presque la moitié de ce groupe fréquentait une école;
- 31 % (6 200) habitaient avec leur époux ou conjoint de fait;
- 4 % (900) habitaient avec un ou plusieurs enfants sans époux ou conjoint de fait;
- 5 % (1 000) habitaient avec des personnes non apparentées;
- les 5 % (1 100) restants habitaient seuls.

Sur les 6 200 travailleurs rémunérés au salaire minimum qui habitaient avec leur époux ou conjoint de fait :

- 10 % (600) avaient un époux ou un partenaire qui touchait lui aussi le salaire minimum;
- 44 % (2 700) avaient un époux ou un partenaire qui touchait un salaire supérieur au salaire minimum;
- 11 % (700) avaient un époux ou un partenaire qui était un travailleur autonome²;
- les 32 % (2 000) restants avaient un époux ou un partenaire qui ne travaillait pas.

Les travailleurs rémunérés au salaire minimum sont plus susceptibles de travailler à temps partiel que ceux gagnant un salaire plus élevé que le salaire minimum. En 2019 :

- 59 % des travailleurs en question occupaient un emploi à temps partiel contre seulement 11 % des personnes qui touchaient un salaire plus élevé;
- les travailleurs rémunérés au salaire minimum travaillaient en moyenne 26 heures par semaine à leur emploi principal, tandis que ceux touchant un salaire supérieur au salaire minimum travaillaient en moyenne 38 heures par semaine à leur emploi principal.

² Les données sur les salaires n'étaient pas disponibles pour les travailleurs autonomes.

Tendances sur dix ans (de 2010 à 2019)

Au cours des dix dernières années, la proportion des travailleurs rémunérés au salaire minimum ayant les caractéristiques suivantes a augmenté :

- les travailleurs âgés (55 ans et plus);
- les hommes;
- les travailleurs à temps partiel;
- les travailleurs occupant un emploi depuis plus de cinq ans;
- les travailleurs ayant un diplôme d'études postsecondaires.

Au cours de la même période, la proportion de travailleurs rémunérés au salaire minimum ayant les caractéristiques suivantes a diminué :

- les adolescents;
- les femmes;
- les travailleurs à temps plein;
- les travailleurs occupant un emploi depuis moins d'un an;
- les travailleurs n'ayant pas de diplôme d'études secondaires.

La plupart de ces changements étaient attribuables à plusieurs facteurs. Par exemple, dans le cas des travailleurs rémunérés au salaire minimum qui étaient âgés de 55 ans ou plus, l'augmentation importante du pourcentage était due à trois tendances distinctes : le vieillissement de la population (la population âgée de 55 ans ou plus s'est accrue considérablement); une augmentation de la participation au marché du travail parmi les personnes âgées au Nouveau-Brunswick; et une augmentation du pourcentage des travailleurs âgés rémunérés au salaire minimum.

Évolution de la distribution des sous-groupes de travailleurs rémunérés au salaire minimum (Nouveau-Brunswick, de 2010 à 2019)

| Sous-groupes | Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum en 2010 | Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum en 2019 | Différence |
|---|---|---|-----------------|
| Groupes d'âge | | | |
| De 15 à 19 ans | 36,2 % | 40,6 % | +4,4 (pts de %) |
| De 20 à 24 ans | 20,8 % | 14,4 % | -6,4 (pts de %) |
| De 25 à 54 ans | 30,4 % | 26,7 % | -3,7 (pts de %) |
| 55 ans et plus | 12,6 % | 18,3 % | +5,8 (pts de %) |
| Sexe | | | |
| Homme | 37,2 % | 44,1 % | +6,9 (pts de %) |
| Femme | 62,8 % | 55,9 % | -6,9 (pts de %) |
| Type d'emploi | | | |
| À temps plein | 46,9 % | 40,9 % | -6,0 (pts de %) |
| À temps partiel | 53,1 % | 59,1 % | +6,0 (pts de %) |
| Permanence de l'emploi | | | |
| Permanent | 68,6 % | 72,4 % | +3,8 (pts de %) |
| Temporaire | 31,4 % | 27,6 % | -3,8 (pts de %) |
| Couverture syndicale³ | | | |
| Couverture syndicale | 4,8 % | 4,4 % | -0,4 (pts de %) |
| Aucune couverture syndicale | 95,2 % | 95,6 % | +0,4 (pts de %) |
| Ancienneté d'emploi | | | |
| Moins d'un an | 50,7 % | 48,8 % | -2,0 (pts de %) |
| D'un à cinq ans | 35,3 % | 36,0 % | +0,7 (pts de %) |
| Plus de cinq ans | 14,0 % | 15,3 % | +1,3 (pts de %) |
| Niveau de scolarité⁴ | | | |
| Sans diplôme d'études secondaires | 35,7 % | 33,2 % | -2,6 (pts de %) |
| Diplôme d'études secondaires | 40,1 % | 40,1 % | +0,0 (pts de %) |
| Diplôme d'études postsecondaires | 24,2 % | 26,7 % | +2,6 (pts de %) |
| Profession | | | |
| Travailleurs de la vente et des services | 71,5 % | 72,9 % | +1,4 (pts de %) |
| Toutes les autres professions | 28,5 % | 27,1 % | -1,4 (pts de %) |
| Secteur | | | |
| Commerce de détail | 36,2 % | 38,4 % | +2,2 (pts de %) |
| Services d'hébergement et de restauration | 25,1 % | 27,6 % | +2,5 (pts de %) |
| Tous les autres secteurs | 38,6 % | 34,0 % | -4,7 (pts de %) |

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, achat spécial de données

³ La « couverture syndicale » désigne a) les personnes qui sont membres d'un syndicat et b) celles qui ne sont pas membres d'un syndicat, mais qui sont couvertes par une convention collective.

⁴ Fondé sur le plus haut niveau de scolarité atteint.

Comparaisons canadiennes

Taux de salaire minimum au Canada

Au 1^{er} avril 2020, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était au quatrième rang parmi les plus bas (le 10^e en importance) dans les provinces et les territoires canadiens. À partir du 1^{er} octobre 2020, le salaire minimum de la province sera le deuxième plus bas (le 12^e en importance).

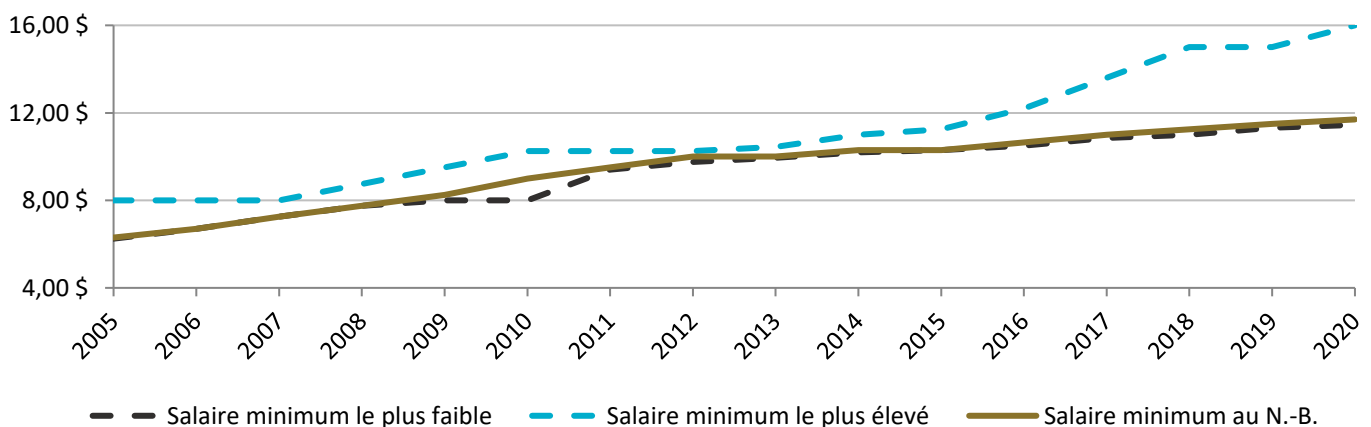
Salaire minimum par province et territoire (2020)

| Province ou territoire | Salaire minimum à compter du 1 ^{er} avril 2020 | Salaire minimum à compter du 1 ^{er} octobre 2020 |
|---------------------------|---|---|
| Nunavut | 16,00 \$ | 16,00 \$ |
| Alberta | 15,00 \$ | 15,00 \$ |
| Ontario | 14,00 \$ | 14,25 \$* |
| Colombie-Britannique | 13,85 \$ | 14,60 \$ |
| Yukon | 13,71 \$ | 13,71 \$ |
| Territoires-du-Nord-Ouest | 13,46 \$ | 13,46 \$ |
| Île-du-Prince-Édouard | 12,85 \$ | 12,85 \$ |
| Nouvelle-Écosse | 12,55 \$ | 12,55 \$ |
| Québec | 12,50 \$ | 13,10 \$ |
| Nouveau-Brunswick | 11,70 \$ | 11,70 \$ |
| Manitoba | 11,65 \$ | 11,90 \$* |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 11,65 \$ | 12,15 \$ |
| Saskatchewan | 11,32 \$ | 11,45 \$* |

Source : Base de données sur le salaire minimum d'EDSC et calculs de l'auteur

* = prévision

Salaire minimum au Nouveau-Brunswick comparativement au salaire minimum le plus élevé et le plus faible parmi les provinces (par année, à la fin de l'exercice)

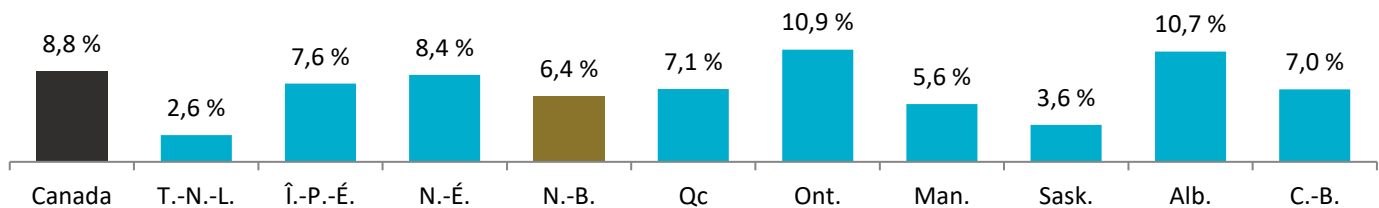


Source : Base de données sur le salaire minimum d'EDSC

Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum

Le pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick correspond à celui de la plupart des autres provinces. En 2019, entre 5,5 % et 8,5 % des travailleurs dans six des dix provinces gagnaient le salaire minimum. Les quatre exceptions étaient l'Ontario (10,9 %) et l'Alberta (10,7 %) à une extrémité, et Terre-Neuve-et-Labrador (2,6 %) et la Saskatchewan (3,6 %) à l'autre.

Pourcentage des employés touchant le salaire minimum (2019)



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, achat spécial de données

Les écarts par rapport au pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum sont principalement dus à deux facteurs :

- Le montant réel du salaire minimum; le fait d'avoir un salaire minimum plus élevé se traduit généralement par un pourcentage plus élevé des travailleurs gagnant le salaire minimum.
- La rapidité avec laquelle le salaire minimum a été augmenté; les augmentations importantes et soudaines du salaire minimum entraîneront généralement des hausses importantes de ce pourcentage. Par exemple, lorsque l'Ontario a accru son taux de salaire minimum de 11,60 \$ à 14,00 \$ entre 2017 et 2018, le pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum a plus que doublé, passant de 7,4 % en 2017 à 15,1 % en 2018. Une situation similaire s'est produite au Nouveau-Brunswick entre 2009 et 2012, lorsqu'une série de six augmentations du salaire minimum a contribué à faire passer le pourcentage de travailleurs gagnant le salaire minimum de 5,4 % à 9,7 %. À mesure que les augmentations du salaire minimum sont devenues plus faibles et moins fréquentes dans les années qui ont suivi, ce pourcentage a diminué de manière notable. Depuis 2014, le pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum dans la province est demeuré relativement stable (ce qui coïncide avec de faibles augmentations inflationnistes du taux de salaire minimum).

Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum pour certaines régions (de 2009 à 2019)

| Région | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------|-------|--------|--------|-------|-------|--------|--------|-------|-------|--------|--------|
| Canada | 5,9 % | 7,1 % | 7,1 % | 7,2 % | 6,9 % | 7,2 % | 7,1 % | 6,9 % | 6,5 % | 10,4 % | 8,8 % |
| Canada atlantique | 6,8 % | 7,8 % | 8,3 % | 9,0 % | 6,8 % | 6,0 % | 6,5 % | 6,6 % | 7,2 % | 7,1 % | 6,5 % |
| Nouveau-Brunswick | 5,4 % | 6,6 % | 7,7 % | 9,7 % | 8,0 % | 6,7 % | 6,0 % | 6,6 % | 7,2 % | 7,2 % | 6,4 % |
| Ontario | 8,3 % | 10,8 % | 10,6 % | 9,6 % | 9,3 % | 10,9 % | 10,6 % | 9,2 % | 7,4 % | 15,1 % | 10,9 % |
| Alberta | 1,4 % | 1,3 % | 1,6 % | 1,9 % | 1,8 % | 1,9 % | 2,7 % | 4,5 % | 6,2 % | 8,3 % | 10,7 % |

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, achat spécial de données

Coût de la vie

L'IPC est une mesure de l'inflation du point de vue d'un consommateur canadien type. Il est calculé en établissant la moyenne de la variation du coût d'un panier fixe de biens et de services de consommation dont chaque composante est pondérée en fonction des habitudes de dépenses des consommateurs. Les pondérations du panier sont mises à jour tous les deux ans selon l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada.

Entre 2018 et 2019, le prix des biens de consommation au Nouveau-Brunswick a augmenté de 1,7 %, ce qui correspondait aux augmentations constatées à l'échelle nationale (+1,9 %) et dans la région de l'Atlantique (+1,5 %⁵). Depuis 2010, l'IPC a augmenté en moyenne de 1,8 % par année dans la province et dans la région de l'Atlantique, ainsi que de 1,7 % par année à l'échelle nationale.

Au cours des dernières années, la plupart des catégories de dépenses prises en considération par l'IPC ont enregistré des augmentations de prix modérées, les deux exceptions les plus notables étant 1) les « boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif », dont les prix ont augmenté de façon plutôt spectaculaire durant cette période (en particulier les produits du tabac) et 2) les « vêtements et chaussures », dont les prix ont très peu changé depuis la fin des années 1990.

Variation de l'IPC par groupe de produits (Nouveau-Brunswick, 2019)

| IPC total et groupes de produits pour le Nouveau-Brunswick | Variation d'une année à l'autre (2018-2019) | Variation annuelle moyenne sur 10 ans (de 2010 à 2019) |
|---|---|--|
| Aliments | +3,3 % | +2,3 % |
| Logement | +2,0 % | +1,5 % |
| Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage | -1,2 % | +1,5 % |
| Vêtements et chaussures | +0,5 % | +0,8 % |
| Transports | +2,0 % | +2,1 % |
| Soins de santé et soins personnels | +0,8 % | +0,7 % |
| Loisirs, formation et lecture | +3,0 % | +1,7 % |
| Boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif | +1,5 % | +4,9 % |
| Ensemble | +1,7 % | +1,8 % |

Sources : Statistique Canada, tableaux 18-10-0005-01 et 18-10-0007-01

⁵ L'IPC du Canada atlantique a été calculé comme la moyenne des valeurs de l'IPC des quatre provinces individuelles, pondérées selon la population.

Conditions économiques

L'impact de la Grande Récession de 2008-2009 a été ressenti partout au pays; cependant, bien que le redressement de l'ensemble du Canada ait été relativement rapide, le Nouveau-Brunswick et les autres provinces de l'Atlantique ont continué à éprouver des difficultés. Après avoir connu une baisse de 1,4 % en 2009, le produit intérieur brut (PIB) réel⁶ de la province n'a augmenté que de 0,2 % par année jusqu'en 2014. Bien que les trois autres provinces de l'Atlantique aient également connu une croissance relativement lente pendant cette période, leur PIB réel combiné a augmenté en moyenne de 1,0 % par année, dépassant de loin la croissance du Nouveau-Brunswick. Contrairement au Nouveau-Brunswick et aux autres provinces de l'Atlantique, l'ensemble du Canada a connu une croissance importante du PIB réel pendant cette période (2,6 % par année), attribuable en grande partie à la croissance en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Entre 2014 et 2018, le PIB réel du Nouveau-Brunswick a augmenté en moyenne de 1,1 % par année (par rapport à 1,8 % à l'échelle nationale).

Croissance du PIB réel des régions sélectionnées (de 2009 à 2019)

| Région | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Canada | -3,1 % | +2,9 % | +3,1 % | +1,6 % | +2,4 % | +2,9 % | +0,6 % | +0,8 % | +3,6 % | +2,3 % | +1,6 % |
| Canada atlantique | -3,5 % | +3,3 % | +1,2 % | -1,9 % | +1,5 % | +0,0 % | +0,1 % | +1,4 % | +1,5 % | -0,1 % | --- |
| Nouveau-Brunswick | -1,4 % | +2,0 % | +0,3 % | -1,1 % | -0,3 % | +0,1 % | +0,7 % | +0,8 % | +2,2 % | +0,8 % | --- |

Sources : Statistique Canada, tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0402-01 et 36-10-0104-01

Remarque : Les estimations du PIB réel à l'échelle provinciale pour l'année 2019 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent document.

De même, les conditions du marché du travail dans la province n'ont commencé que récemment à montrer des signes d'amélioration, après une longue période de conditions défavorables. En 2019, le Nouveau-Brunswick a connu une croissance de l'emploi pour la troisième année consécutive alors que son taux de chômage a diminué pour la sixième année consécutive, atteignant son plus bas niveau en douze ans, soit 7,9 %. Cette tendance est largement due au nombre élevé de départs à la retraite qui sont survenus au cours des dernières années.

Croissance de l'emploi des régions sélectionnées (de 2009 à 2019)

| Région | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Canada | -1,7 % | +1,4 % | +1,5 % | +1,3 % | +1,5 % | +0,6 % | +0,8 % | +0,7 % | +1,9 % | +1,3 % | +2,1 % |
| Canada atlantique | -0,9 % | +0,8 % | +0,9 % | +1,1 % | -0,1 % | -0,9 % | -0,4 % | -0,7 % | -0,2 % | +1,0 % | +1,5 % |
| Nouveau-Brunswick | -0,2 % | -0,5 % | -0,7 % | -0,7 % | +0,4 % | -0,2 % | -0,6 % | -0,1 % | +0,4 % | +0,3 % | +0,8 % |

Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0327-01

Taux de chômage des régions sélectionnées (de 2009 à 2019)

| Région | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|
| Canada | 8,3 % | 8,1 % | 7,5 % | 7,3 % | 7,1 % | 6,9 % | 6,9 % | 7,0 % | 6,3 % | 5,8 % | 5,7 % |
| Canada atlantique | 10,5 % | 10,7 % | 10,1 % | 10,3 % | 10,2 % | 10,0 % | 10,0 % | 10,0 % | 9,7 % | 9,2 % | 8,5 % |
| Nouveau-Brunswick | 8,7 % | 9,2 % | 9,5 % | 10,2 % | 10,3 % | 9,9 % | 9,8 % | 9,5 % | 8,1 % | 8,0 % | 7,9 % |

Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0327-01

⁶ Le PIB est la valeur totale des biens et services dans l'économie. Les augmentations et les diminutions au fil du temps indiquent une expansion et une contraction de l'économie. Le PIB réel tient compte de l'inflation.